

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt et un octobre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à Michel VILLARD
SAMSON Julien a donné pouvoir à Dominique VILLARD
BERARD Olivier a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET

M. VILLARD Dominique a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 09/12/2025
Affichage de la réunion du conseil municipal le 09/12/2025

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DÉLIBÉRATIONS :

2025-034 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Madame le Maire expose que le CGCT, et plus particulièrement son article L 1612-1, permet d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

Chapitre - Libellé	BP 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
<i>Cpte 2151 Opération 114</i>	350 096.41€	87 524.10 €
<i>Cpte 2116 Opération 115</i>	25 000 €	6 250 €
<i>Cpte 2138 Opération 116</i>	129 818.52 €	32 454.63 €
<i>Cpte 21538</i>	76 654.08 €	19 163.52 €
<i>Cpte 21621</i>	20 000 €	5 000 €
	8 200 €	2 050 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Extension du service technique : article 2138 opération 116 : 4 221 €
- Cimetière : article 2116 opération 115 : 3 724.63 €
- Rond-point : article 2151 opération 114 : 10 951.36 €
- Électricité pêcheurs : article 21538 : 3 576.96 €
- Électricité service technique : article 21538 : 933 €
- Rénovation cloches église : article : 21621 : 8 163.60 €

2025-035 : LOCATION BIENS COMMUNAUX

Madame le Maire expose au conseil municipal que le bail consenti au GAEC de la FIA (Mrs GIRARD Maurice et EMIEUX Alain) arrive à expiration le 30 novembre 2025 et a été repris par l'Exploitation Clément GIRARD.

Il convient donc de renouveler après avoir fixé les nouvelles clauses notamment celles concernant le prix, la durée et les charges incombant aux locataires.

Elle donne lecture du projet de bail et invite le conseil municipal à émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ce document,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le bail rural (lequel sera annexé à la délibération de l'assemblée municipale)

2025-036 : RÉFLECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE- RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait constitué un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès de l'État, délibération N°2025-018 en date du 23 mai 2025, concernant la réfection de la voirie communale au niveau de la route des Teppiots.

Cette opération n'a pas été retenue pour la programmation 2025. Il s'avère nécessaire de reformuler une demande au titre de la DETR 2026.

Nous rappelons que le coût estimé de cette opération s'élève à **9 060 € HT**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2026,
- **APPROUVE** que le montant de l'opération s'élève à 9 060 €HT,

- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'État au titre de la DETR 2026 et une subvention d'un montant de 7 248 € HT soit 80%,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2025-037 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Saint Pierre de Belleville à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1. Lancement d'une procédure d'élaboration du PLU

Considérant que, par délibération en date du 7 mars 2019 le Conseil municipal a approuvé la Carte Communale actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux ;

Considérant qu'il est apparu important de définir un nouveau projet de développement et de définir de nouvelles orientations ;

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, par délibération en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Développer de façon harmonieuse la commune ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Organiser une réunion publique
- Mettre à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Informer le public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancer de la procédure ;

2. Le débat sur le PADD

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales et objectifs suivants pour les douze prochaines années :

1. Définir un projet de développement cohérent qui s'appuie sur le centre-village

Proposer une offre constructible raisonnable s'inscrivant en continuité des tendances passées

Maintenir l'enveloppe du village dans ses limites actuelles

Protéger les hameaux de Belleville et du Châtelet

2. Renforcer l'attractivité du territoire et le centre village

Offrir aux populations présentes et futures une nouvelle offre d'habitat plus proche de la réalité et des besoins

Maintenir les équipements en place et proposer de nouveaux services à la population

Permettre le développement de la zone d'activités et encourager la mixité fonctionnelle

Développer les aménagements nécessaires à une mobilité alternative à la voiture individuelle

3. Préserver le cadre paysager de la commune

Maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire

Inscrire les futures opérations dans l'esprit architectural « montagnard » et « rural » de la commune

4. Préserver l'environnement et les ressources

Préserver les éléments constituants de la dynamique écologique du territoire

Protéger les ressources du territoire

Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions

Considérant que le débat a permis de vérifier que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'inscrit dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3. L'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Organiser une réunion publique
- Mettre à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Informer le public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancer de la procédure ;

Considérant que ces modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 25 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ont été remplies et se sont avérées satisfaisantes en permettant d'associer le public à l'élaboration du projet ;

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation par délibération du 23 mai 2025 ;

4. Les avis des Personnes Publiques Associées et des commissions consultées

Considérant que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables soit express, soit implicites sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui leur a été soumis ;

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable sont les suivantes :

- Avis du département de la Savoie en date du 12 juin 2025 ;
- Avis de l'État en date du 1 septembre 2025 ;
- Avis du SCoT Pays de Maurienne en date du 25 juillet 2025 ;
- Avis de l'INAO en date du 28 juillet 2025 ;
- Avis de la CCI en date du 4 août 2025 ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 septembre 2025

Considérant que les autres personnes publiques associées (PPA) ont rendu un avis favorable implicite ;

Considérant, en outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant, que l'autorité environnementale a rendu un avis tacite en date du 2 septembre 2025, faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier ;

Considérant que l'avis des personnes publiques associées, des commissions et organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe;

Considérant que certaines remarques ont été prises en compte sans remettre en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier ;

6. L'enquête publique

Suite à la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur par décision n° E25000136/38 en date du 25/06/2025 ;

L'arrêté municipal n° 2025-019 du 02/09/2025 organisant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale ;

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Saint-Pierre de Belleville, du 06 octobre 2025 à 14H30 au 07 novembre 2025 à 12H00, soit sur une période de 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête susvisé ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions motivées ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la Carte Communale, sans recommandation ni réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe.

7. Les modifications apportées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU ;

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 1);

Considérant que ce mémoire en réponse présente la teneur des avis concernés et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 2) ;

Considérant que ce mémoire en réponse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté visent à prendre en compte les observations émises par les PPA et celles formulées au cours de l'enquête publique, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier ;

Considérant que le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes ont été modifiées pour être cohérents ;

8. Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation en trois tomes intégrants notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement (TOME 1), les justifications des choix (TOME 2), l'évaluation environnementale (TOME 3) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de la consommation d'espaces ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Un règlement écrit et graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspondant à des règles propres ;
- Des annexes reprenant différents éléments pour information tels que notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents des risques naturels et technologiques ;

Considérant que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé ;

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'abroger la Carte Communale actuellement en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2019 ;

II. DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant approbation de la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et précisant les objectifs de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 25 février 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en du 24 juillet 2025 ;
Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 2 septembre 2025 ;
Vu la décision n°E25000136/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25/06/2025 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-019 du 02/09/2025 organisant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale ;
Vu l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la Carte Communale qui s'est déroulée en mairie de Saint-Pierre de Belleville du 06/10/2025 à 14h30 au 07/11/2025 12h00, soit sur une période de 31 jours consécutifs ;
Vu les avis formulés par le public et inscrits dans le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
Vu le rapport détaillé, les conclusions motivés et l'avis favorable, sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur ;
Vu les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération exposant l'ensemble des modifications apportées au projet de plan soumis à l'enquête publique à la suite des avis PPA, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur contenues dans le rapport, sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet de plan, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- D'approuver l'abrogation de la Carte Communale ;
- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE QUE

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de la Savoie ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Ces formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article L.153-23, II, 1°) du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération seront exécutoires une fois ceux-ci publiés sur le portail national de l'urbanisme et dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires administrative compétente de l'Etat.

2025-038 : OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 16 décembre 2025 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

2025-039 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment sa politique locale de l'habitat, le maintien ou le développement d'activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement (l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain).
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2025-040 : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX CLÔTURES SUR LA

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 16 décembre 2025,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 16 décembre 2025, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

2025-041 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment des dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

VU la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statut modifiés ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h10.

